

# NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS



## Introduction

Le présent document a pour objectif de présenter la nomenclature des qualifications délivrées par I.Cert et relevant de la division 71 du code NACE : « Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques ».

### 1- Objet de la nomenclature

Les qualifications d'I.Cert sont segmentées en rubriques et sous rubriques en fonction de la nature des métiers, des activités, des techniques, des missions et tiennent compte du niveau de technicité voir de complexité.

Chaque qualification, en lien avec la nomenclature, comporte :

- Un libellé en clair
- Une définition détaillée du contenu
- Un code d'identification à 4 chiffres.

La nomenclature des qualifications d'I.Cert est périodiquement mise à jour pour tenir compte des évolutions des métiers, des activités, des techniques et des missions.

### 2- Utilisation de la nomenclature

L'obtention de la qualification repose sur plusieurs critères :

- Des critères généraux précisés dans le dispositif de qualification (Q GEN DR 02).
- Des critères spécifiques précisés dans les référentiels spécifiques pour chaque qualification.

Ces documents sont communiqués pour toute demande de qualification.

### 3- Répertoire des qualifications :

Les qualifications sont classées par typologie de secteurs d'activités et prestations :

01 - Bâtiment Durable

02 - Polluants du bâtiment

02-01 : diagnostic – repérage amiante avant travaux, y compris opérations de démolition

02-02 : gestion dématérialisée de dossier technique amiante

03 - Hygiène industrielle



## Rubrique 02 : Polluants du bâtiment

### 02-01 : Repérage amiante avant travaux, y compris opérations de démolition.

La qualification porte sur la mission de repérage avant travaux, y compris les opérations de démolition visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA), puis à identifier ceux qui en contiennent.

Le Périmètre couvert par la qualification concerne l'ensemble des immeubles bâtis au sens de la norme NF X 46-020 du 5 Aout 2017.

La mission de repérage a pour objectif de conduire à la rédaction d'un rapport de repérage et l'établissement d'une cartographie permettant de localiser précisément les MPCA, en lien avec la commande du donneur d'ordre.

La réalisation des missions de repérage requiert l'utilisation de moyens techniques, méthodologiques et humains spécifiques, dont les exigences sont décrites et communiquées dans le référentiel pour la demande de Qualification « repérage amiante avant travaux et avant démolition », Q 02-01 DR 01.

Les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire Q GEN FC 05.

### 02-02 : gestion dématérialisée de dossier technique amiante (DTA)

La qualification porte sur la gestion de dossier technique amiante de manière dématérialisée, par le biais d'une application informatique en mode SaaS (software as a service), c'est-à-dire installé sur des serveurs plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

Le dossier technique amiante et son contenu sont encadrés par le Code de santé publique. Il est destiné à améliorer la gestion du risque amiante dans les immeubles bâtis, rassemblant des informations relatives à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) et leur état de conservation.

Pour une pleine efficacité, il est indispensable que le DTA vive avec l'immeuble et doit donc être tenu à jour par le propriétaire. Plus le nombre d'immeubles gérés est grand, plus cette gestion peut s'avérer complexe, d'où la nécessité d'encadrer qualitativement le mode de gestion dématérialisé du DTA et les caractéristiques techniques des solutions informatiques utilisées à cette fin.

Les exigences de la qualification permettent de garantir une gestion de DTA optimale, précise, disposant d'un historique de la gestion de la problématique amiante dans le bâtiment.

Les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire Q GEN FC 05.